



Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DES LANDES D'ARMAGNAC**

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant n° 2 au lot n° 1 « VOIRIE – EAUX
PLUVIALES » du marché de travaux dans le cadre du mandat
pour la réalisation des travaux d'extension de la zone d'activités
LAMARRAQUE à Gabarret**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Landes d'Armagnac,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2022 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

VU le mandat attribué le 28 juin 2021 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'un lotissement d'activités économiques dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Lamarraque à Gabarret,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 30 août 2022 relative à l'attribution de trois lots du marché de travaux pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Lamarraque à Gabarret, dont le lot n° 1 « Voirie - Eaux Pluviales » à la SAS COLAS France pour un montant de 341 509,20 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant au lot susmentionné en vue de réaliser six sondages (sous voirie/espace vert), d'un terrassement en déblai de la GNT sous voirie y compris mise en stock sur place, d'une purge des terres y compris évacuation sous voirie et espace vert ainsi que la fourniture et pose de remblai d'apport sous voirie y compris compactage, portant le montant du marché à 350 140,95 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 1, il est nécessaire de réaliser une analyse des sols pour recherche de pollution suite à la découverte d'une zone de décharge sauvage enterrée,

VU la proposition de la SATEL en date du 5 mars 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de travaux, attribué à la SAS COLAS France, dont le siège est situé Zone Artisanale de la Faisanderie – 461 Allée de Lagace à SAINT-AVIT (40090), selon les caractéristiques suivantes :

- **Objet de l'avenant :**

- **Nature des prestations complémentaires :** Réalisation d'une analyse de sol

.../...



- **Incidence financière sur le montant du marché : + 2 350,00 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **11 MAR 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Dominique COUTIERE